



Université  
**BORDEAUX  
MONTAIGNE**

Cellule juridique

**ARRÊTÉ PORTANT ACTUALISATION À LA DATE DU 01/04/2022  
DES LISTES ÉLECTORALES AFFÉRENTES À L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS  
DES USAGERS AUX CONSEILS CENTRAUX DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**  
- SCRUTINS DES 13 ET 14 AVRIL 2022 -

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

*Vu le code de l'éducation,  
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,  
Vu l'avis du comité électoral consultatif de l'Université Bordeaux Montaigne en date du 26/01/2022,  
Vu l'arrêté électoral du 03/02/2022 portant organisation de l'élection des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne,  
Vu l'arrêté électoral du 28/02/2022 relatif aux listes électorales afférentes à l'élection des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne,  
Vu l'arrêté du 28/02/2022 relatif aux listes électorales afférentes à l'élection des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne,  
Vu les annulations d'inscription emportant radiation du collège usagers et les inscriptions nouvelles à l'université constatées depuis le 29 février 2022,*

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1: LISTES ÉLECTORALES**

Comme suite aux opérations susvisées, les listes électorales afférentes aux élections « usagers » des 13 et 14 avril 2022, initialement arrêtées en date du 28 février 2022, sont actualisées à la date du 1<sup>er</sup> avril 2022 et sont versées en annexes du présent arrêté. Les listes ainsi actualisées sont consultables, à compter de la date de publication du présent arrêté, par voie d'affichage au siège de l'Université Bordeaux Montaigne, domaine universitaire, 33607 Pessac (hall du bâtiment administration), sur le site Renaudel (1, rue Jacques Ellul, 33080 Bordeaux) et par voie de mise en ligne sur le site web de l'Université Bordeaux Montaigne (sous accès restreint aux usagers soumis à authentification).

**ARTICLE 2: PUBLICATION**

Le présent arrêté est soumis à publication par voie d'affichage au siège de l'Université Bordeaux Montaigne, domaine universitaire, 33607 Pessac (hall du bâtiment administration) ; sur le site Renaudel (1, rue Jacques Ellul, 33080 Bordeaux) et par voie de mise en ligne sur le site web de l'Université Bordeaux Montaigne.

**ARTICLE 3: EXÉCUTION**

Mme la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis à Mme la rectrice de l'Académie de Bordeaux.

Fait à Pessac, le 1<sup>er</sup> avril 2022.

Pour l'Université Bordeaux Montaigne,  
Le Président,

Lionel LARRÉ.



PRÉSIDENCE